



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Examens et concours

Question écrite n° 38233

Texte de la question

M Jean Proriol attire l'attention de Mme le ministre delegue aupres du ministre des affaires sociales et de l'emploi, charge de la sante et de la famille, sur la situation des prothesistes dentaires. En septembre 1987, le Parlement europeen a vote a l'unaninite une resolution invitant les associations nationales de prothesistes dentaires a convenir de normes communes de formation sanctionnees par un diplome de niveau III de l'enseignement superieur. Ces normes etant maintenant definies au sein de la federation europeennes, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quand seront prises les mesures qui harmoniseront ces normes avec la reglementation nationale, afin de faciliter l'exercice et l'etablissement des prothesistes dentaires dans tous les pays de la Communaute en 1992.

Données clés

Auteur : [M. Proriol Jean](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38233

Rubrique : Enseignement superieur

Ministère interrogé : santé et famille

Ministère attributaire : santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 1988, page 1250